VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°250/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine public, stationnement du caisson de matériel pour les manifestations prévues dans les arènes du 19 Juin 2026 au 21 Juin 2026.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu les diverses manifestations prévues aux Arènes, 9 rue du Languedoc à 30330 Marguerittes, un caisson de matériel va être déposé sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes du vendredi 19 Juin 2026 au lundi 22 Juin 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cets manifestations,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de diverses manifestations aux Arènes, un caisson de matériel va être déposé sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes du vendredi 19 Juin 2026 au lundi 22 Juin 2026.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 3 : Les services techniques municipaux apportent le caisson le vendredi 19 Juin 2026 et le retire le lundi 22 Juin 2026 dans la journée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 24/06/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/68265

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le dix sept Juin deux mille vingt six.

Pour le Maire et par délégation
M. Frédéric COURRENT

MAIRIE de MARGUERITTES R.F.

Adjoint au Maire
en charge de la Sécurité
et de l'Administration Générale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallerer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 24/06/2026 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/68205